

Les élections en Guinée marquées par un vote apaisé; l'engagement pour une transparence des résultats définitifs reste important.

9 Novembre 2010

Contacts: Randall Harbour – Conakry: 68-62-75-06; 67-34-41-56
Deanna Congileo – Atlanta (USA): +1-404-420-5108

Résumé exécutif

Conakry... Le Centre Carter félicite les Guinéens pour l'organisation pacifique et ordonnée du scrutin et pour leur participation élevée au second tour de l'élection présidentielle du 7 novembre 2010. L'organisation réussie des élections est un témoignage éloquent du profond désir des Guinéens d'exprimer leur volonté par la voie des urnes et d'achever la transition démocratique historique. Le Centre Carter salue l'enthousiasme et l'engagement du peuple et de l'électorat guinéens. Tous les Guinéens devraient être fiers de ce qu'ils ont ainsi réalisé.

Toutefois il est important pour les Guinéens de maintenir leur engagement pour mener à son terme le processus électoral ainsi que toute la transition d'une manière transparente, crédible et apaisée. La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) devra effectuer le dépouillement final dans le délai requis et publier les résultats provisoires. Pour sa part, la Cour Suprême, devra assurer la transparence tout au long du processus de proclamation des résultats et de résolution des contentieux électoraux conformément aux obligations constitutionnelles et légales. Les deux candidats et leurs militants devront respecter leur engagement quant à un transfert pacifique du pouvoir, en utilisant les recours légaux appropriés pour toute contestation.

Le Centre Carter loue les efforts du Président de la Transition, le Général Sékouba Konaté, pour le leadership dont il a montré dans sa gestion du processus conformément à l'esprit du Protocole conjoint de Ouagadougou, signé le 15 janvier 2010. Les contributions constructives des institutions républicaines guinéennes ainsi que celles d'un grand nombre de partenaires guinéens et internationaux dans la mise en œuvre du processus de la transition doivent aussi être reconnues.

Le processus électoral a été caractérisé par certaines avancées significatives depuis le premier tour des élections tenues le 27 juin 2010:

- Plus de 1600 bureaux de vote ont été créés, ce qui a permis aux électeurs d'y accéder plus facilement;
- Les récépissés utilisés par les électeurs qui n'avaient pas reçu leurs cartes biométriques lors du premier tour ont été remplacés par des cartes alphanumériques dans le but de réduire les possibilités de fraude;
- Les membres des bureaux de vote, les représentants des partis et d'autres acteurs clés du processus électoral ont reçu une formation appropriée et étaient mieux préparés à assumer leurs responsabilités;
- Le cadre légal pour la tenue des élections, dont, entre autres, les règles relatives au vote par procuration et par dérogation, avait été clarifiées et mieux communiquées aux acteurs concernés dans les délais requis;
- Le matériel électoral a été distribué de manière adéquate et, en général, tous les éléments essentiels étaient disponibles le jour des élections et la majorité des bureaux de vote ont ouvert à l'heure;
- La CENI a adopté une stratégie de communication transparente pour informer le public et pour contrecarrer les rumeurs avant qu'elles ne se propagent d'une manière incontrôlée ;
- L'inclusion des représentants des deux alliances pendant toutes les étapes du processus électoral a permis d'accroître la transparence, ce qui devrait aider les candidats et leurs militants à être mieux préparés à accepter les résultats ;
- Les institutions guinéennes ainsi que les leaders religieux et traditionnels ont démontré une capacité remarquable de se rallier autour des idéaux de paix et d'unité nationale connus de la société guinéenne après l'éclatement des violences ;
- La société civile guinéenne a joué un rôle constructif tout au long du processus et a déployé sur le terrain quelques milliers d'observateurs électoraux nationaux.

Toutefois, le second tour des élections a été marqué par un certain nombre de manquements :

- Les cartes électorales alphanumériques n'ont été distribuées que peu avant la date de l'élection et un bon nombre de personnes qui avaient voté lors du premier tour avec leurs récépissés n'étaient pas entrées en possession de ces cartes ;
- Même si les listes des bureaux de vote et les listes électorales étaient produites et disponibles, elles n'ont été affichées qu'à la veille de l'élection, et certains matériels non-sensibles manquaient dans plusieurs kits électoraux ;
- En dépit des améliorations dans le processus de dépouillement, les problèmes d'ordre organisationnel n'ont pas été complètement résolus dans les commissions administratives de centralisation ;
- Bien que la Force Spéciale de Sécurisation du Processus Électoral (FOSSEPEL) ait joué un rôle important dans le maintien de la quiétude et de l'ordre, les observateurs ont rapporté des cas dans lesquels la FOSSEPEL a outrepassé sa mission et s'est impliqué dans le processus opérationnel de vote ;
- Les violences électorales qui ont éclaté lors des démonstrations de rue et qui (alimentées par des rumeurs) se sont propagées à travers le pays ont entraîné les violences inter-ethniques les plus graves dans l'histoire récente de la Guinée.

En se fondant sur les rapports des observateurs du Centre Carter obtenus jusqu'à ce moment, le processus a été, d'une manière générale, conforme aux obligations que la Guinée s'est imposée pour la tenue des élections véritablement démocratiques. Étant donné que le processus de comptage et de proclamation des résultats continue, il est essentiel qu'il se poursuive avec un maximum de transparence en vue d'aboutir à la finalisation du processus électoral et à un transfert pacifique du pouvoir. En outre, il est essentiel que les forces de sécurité, la société civile, les communautés religieuses et la communauté internationale continuent leur appui ainsi que leur engagement à accompagner le développement démocratique de la Guinée. Le Centre rappelle aux médias nationaux et internationaux l'importance de vérifier tous les faits rapportés en vue d'éviter de propager des informations erronées dans un environnement électoral sensible.

Le Centre Carter recommande que des changements soient apportés avant la tenue de futures élections. Il suggère entre autres, de :

- recenser tous les électeurs qui avaient des récépissés lors du premier tour afin d'enregistrer correctement tous ceux qui sont des électeurs authentiques et leur fournir une carte d'électeur biométrique ;
- élaborer un système solide et durable pour la gestion correcte d'une liste électorale nationale exhaustive ;
- assurer une formation supplémentaire aux agents des bureaux de vote, notamment sur les procédures correctes de vote et de transmission des résultats ;
- encourager la transparence au sein des instances judiciaires lors de la prise de décision relative aux contentieux électoraux.

Les observateurs du Centre ont été déployés à travers tout le pays depuis le mois de mai 2010 et ils continuent de suivre de près le processus de transmission et de publication des résultats ainsi que toutes les contestations qui surviendraient. Le Centre tient à ses engagements de collaborer étroitement avec les institutions et le peuple guinéen, qui ont chaleureusement accueilli la présence de ces équipes. Nous espérons que tous les Guinéens continuent d'adhérer aux idéaux d'unité nationale et les invitons à garder leur calme et patience dans les semaines à venir pour que ce processus historique puisse aboutir et soit couronné de succès.

Tandis que ces élections ne sont qu'une étape dans un processus plus long et plus complexe, une fondation solide est en train d'être posée pour un système démocratique respectueux des obligations légales nationales, régionales et internationales.

Le Centre Carter évalue le processus électoral de la Guinée en fonction du cadre juridique électoral guinéen, de la Constitution et des engagements internationaux du pays en ce qui concerne les élections démocratiques. Le Centre Carter conduit sa mission d'observation en accord avec la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Élections adoptée par les Nations Unies en 2005.

Ce rapport est préliminaire et se concentre principalement sur les activités et les observations faites depuis le 30 juin 2010. Pour plus d'informations sur le contexte, se référer svp au rapport du Centre Carter du 29 juin, qui comprend un examen préliminaire des résultats de l'évaluation de long terme conduite par le Centre Carter et du premier tour des élections, le 27 juin. Un rapport final sera publié en mars 2011.

Rapport de Résultats et Conclusions Préliminaires

LE CENTRE CARTER EN GUINEE

La mission du Centre Carter était dirigée par le Général Yakubu Gowon, ancien chef d'État du Nigeria, et Dr. John Stremlau, vice-président des Programmes pour la Paix du Centre Carter. La mission d'observation électorale pour le second tour comprenait huit observateurs de long terme, venant de six pays différents, ayant observé la préparation des élections dans toute la Guinée. Le jour de l'élection, 30 observateurs, venant de 15 pays, ont visité 178 bureaux de vote pour observer le vote et le dépouillement ainsi que 14 commissions de centralisation pour l'observation de la tabulation et resteront en Guinée pour observer l'environnement post-électoral.

La mission d'observation électorale du Centre Carter est en Guinée depuis le 12 mai 2010, en réponse à une invitation à observer les élections du Président de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) et du Ministre de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques (MATAP). Huit (8) observateurs de long terme venant de 5 pays ont été déployés dans tout le pays. Pour le premier tour des élections le 27 juin, le Centre Carter a déployé une équipe de 30 observateurs. Le Centre Carter conduit sa mission d'observation en accord avec la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Elections adoptée par les Nations Unies en 2005 et approuvée par 33 organisations.

CONTEXTE POLITIQUE

Le premier tour de l'élection présidentielle de 2010 en Guinée, le 27 juin, a été largement félicité pour s'être déroulé dans un environnement généralement paisible. Sans Président sortant ou membre du gouvernement de transition se présentant, 24 candidats se sont faits face dans une course très compétitive où 14 des 24 candidats à la présidentielle ont par la suite soumis des plaintes officielles à la Cour Suprême. Les résultats officiels du premier tour du scrutin ont été publiés par la Cour Suprême le 20 juillet, ayant finalement annulé toutes les voix émises dans les Communes de Matam et de Ratoma à Conakry et dans les Préfectures de Kankan, de Lola, et de Mandiana. Ainsi qu'il avait été exprimé dans un rapport précédent, l'annulation par la Cour de presque 900,000 voix sans justification ou explication inquiète le Centre Carter. En effet, ceci a eu pour conséquence l'incapacité électorale du fait de la non prise en compte d'approximativement un tiers de l'électorat. Cellou Dalein Diallo de l'Union des Forces Démocratiques de Guinée (UFDG) et Alpha Condé du Rassemblement du Peuple de Guinée (RPG) ont été déclarés finalistes. Puisque ni l'un ni l'autre n'avait reçu la majorité absolue requise¹, un deuxième tour fut annoncé, selon le code électoral de la Guinée.

¹ Constitution de Guinée art. 32 (Mai 2010) (Constitution)

Le Centre Carter a publié un communiqué le 24 juillet 2010, dans lequel il félicite les candidats à la présidentielle et loue le règlement des contentieux ainsi que l'acceptation par les candidats de la décision de la Cour Suprême.

Par la suite, deux larges alliances se sont formées autour des deux finalistes. "L'alliance Cellou Dalein Président" a gagné l'appui, entre autres, de l'Union des Forces Républicaines (UFR) de Sidya Touré, qui était arrivé troisième au premier tour, et de la Nouvelle Génération pour la République (NGR) de Abe Sylla. "L'Alliance Arc-En-Ciel" soutenant Alpha Condé a gagné l'apport, entre autre, des candidats Lansana Kouyaté, Papa Koly Kourouma, et de Jean-Marc Telliano.

Après la mort du Président de la CENI, Ben Sékou Sylla, le 14 septembre 2010, une lutte de succession a commencé au sein de cette institution pour la désignation d'un nouveau président. En raison de cette lutte de succession, les activités de la CENI ont été sérieusement affectées et ses comptes bancaires gelés. Du cout, cette situation a provoqué le ralentissement du processus électoral, empêchant la CENI de payer le personnel chargé de vérifier l'acheminement du matériel électoral dans tout le pays, d'assurer une formation sur la bonne distribution des cartes d'électeur, et de payer les per-diems ainsi que le carburant afin de permettre aux Commissions Electorales Préfectorales Indépendantes (CEPIs) de superviser la distribution du matériel. En outre, le processus de distribution du matériel a été retardé et le personnel des CEPIs a menacé de boycotter les élections par la rétention des bulletins de vote jusqu'à ce qu'ils soient payés, puisque beaucoup d'entre eux n'avaient pas été rémunérés depuis six (6) à onze (11) mois.

La lutte pour le contrôle de la CENI et du processus électoral a été finalement résolue par l'intervention du Président Sékouba Konaté qui a nommé, le 19 octobre 2010, le Général Siaka Sangaré, un expert international respecté en matière électorale, à la tête de la CENI. Avec l'entrée en fonction Siaka Sangaré, la banque a débloqué des fonds dont une partie a permis à la CENI de payer les arriérées de six mois de salaires des membres des démembrements.

En raison des changements administratifs nécessaires et des problèmes de leadership au sein de la CENI, le second tour a été officiellement programmé deux fois au cours de la période intermédiaire. Alors que chaque échéance électorale approchait et que la campagne s'intensifiait, la tension accrue entre les partis en compétition, a mené à des affrontements entre les supporters des deux partis les 11 et 12 septembre d'une part, et entre les forces de sécurité et les supporters des partis les 18 et 19 octobre 2010 d'autre part. Ces tensions ont escaladé dans quelques villes de la Haute Guinée et dans la région Forestière, entre le 23 et le 25 octobre 2010, et ont conduit à des attaques violentes contre des magasins dont la majeure partie des propriétaires étaient suspectés de appuyer l'UFDG. C'est le cas notamment dans les villes de Siguiri et de Kouroussa. Ces attaques ont eu pour conséquence le départ de plusieurs milliers d'individus. Après cette violence, les deux candidats sont parvenus à contrôler leurs supporters afin d'empêcher toute autre violence.

Le Centre Carter reconnaît le rôle important joué par des institutions guinéennes, le Président de la Transition, les membres du Conseil National de Transition (CNT), les membres du gouvernement, les chefs religieux et traditionnels, les acteurs la société

civile, dans la médiation entre les deux alliances en calmant les ardeurs et en appelant à des discours apaisés. La Commission Ad hoc, créée sur l'initiative du Président de la Transition et de la Présidente du CNT et comprenant un représentant de la Présidence, des membres du Conseil National de la Communication (CNC), du Conseil Economique et Sociale, et du CNT, ainsi que d'experts de la CENI et du MATAP pour examiner les faiblesses identifiées lors du premier tour du 27 juin, a été particulièrement efficace. Les 24 recommandations émises par cette Commission ont contribué de manière significative à améliorer le processus électoral et à combler des lacunes identifiées au premier tour. Le Centre Carter loue l'enquête de fond menée sur les insuffisances du premier tour et la mise en œuvre de changements administratifs cruciaux lors du second tour.

Un grand nombre d'acteurs internationaux ont accompagné le processus électoral en Guinée et ont joué un rôle important en aidant les institutions guinéennes à surmonter certains défis. Le Groupe International de Contact sur la Guinée (GICG), qui avait été établi après le coup d'état militaire de décembre 2008, et composé, entre autres, des représentants de l'Union Africaine, de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest, des Nations Unies, de l'Union Européenne, et de l'Organisation Internationale de la Francophonie, ainsi que des partenaires bilatéraux comprenant les gouvernements français et américains, a joué un rôle essentiel en facilitant la communication entre les acteurs de la transition et en fournissant un appui financier, humain, et matériel crucial. Le médiateur de la CEDEAO pour la Guinée, le Président burkinabé Blaise Compaoré, ainsi que d'autres chefs d'Etats d'Afrique de l'Ouest, sont intervenus à des moments importants afin de faciliter les compromis entre les principaux acteurs et en leur rappelant constamment leurs engagements. Les efforts internationaux ont été marqués par une tension constante entre la tenue du second tour le plus tôt possible et les conditions requises pour la conduite d'un processus aussi transparent et organisé. L'insistance de beaucoup d'acteurs guinéens sur un processus prolongé mais qui prendrait en compte les améliorations techniques significatives et le règlement de problèmes politiques divers a finalement pris le dessus sur le désir d'avoir des élections plus tôt.

CADRE JURIDIQUE

Le Centre Carter évalue le processus électoral en Guinée sur la base des obligations internationales, régionales et nationales de la Guinée afin de déterminer si le processus électoral guinéen est conforme aux engagements légaux. La Guinée a ratifié plusieurs traités internationaux et régionaux qui l'obligent à adhérer à certains droits de l'homme de base: la Convention Internationale sur les Droits Civiques et Politiques (ICCPR)²; la Convention pour l'Elimination des Discriminations Contres les Femmes (CEDAW)³; la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples⁴; la Charte Africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance⁵; et le Protocole sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance de la CEDEAO⁶. La Guinée a également signé la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,⁷ et la Charte

² Ratifiée le 24 janvier 1978

³ Ratifiée le 9 août 1982

⁴ Ratifiée le 16 février 1982

⁵ Ratifiée...

⁶ Ratifiée...

⁷ Signée en 1958

Africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance,⁸ qui n'est pas encore entrée en vigueur.

L'Accord de Ouagadougou a établi un cadre pour la période de transition en cours. Cet Accord a nommé le Général Sékouba Konaté Président intérimaire et a appelé à la formation d'un Conseil National de Transition (CNT).⁹

Le CNT a adopté une nouvelle constitution en avril 2010 qui a été promulguée en mai 2010, par le Président de la transition. Celle-ci a été rédigée dans le but d'établir une structure politique et des institutions nationales facilitant la gouvernance démocratique et le respect des Droits de l'Homme. Elle prévoit également que cette élection ainsi que toute élection future soit organisée et administrée par une institution indépendante recevant son mandat de la Constitution.¹⁰ Elle consacre les droits politiques cruciaux liés au processus électoral, comme le droit de libre association, le droit de participer aux affaires publiques, le droit au suffrage universel et égal, le droit de voter par bulletin secret, et la liberté d'expression conformément aux engagements internationaux de la Guinée.¹¹ De plus, la Constitution garantit aux citoyens un droit d'accès à l'information publique¹² et ces derniers ont le devoir de participer aux élections et de promouvoir les valeurs démocratiques.¹³

Un nouveau code électoral a été adopté par le CNT le 24 mai 2010. Basé sur des réformes du CNT, un code électoral révisé a été édité en octobre 2010 et publié au *Journal Officiel de la Nation*. La Constitution et le Code Électoral guinéens sont compatibles avec les divers accords internationaux et régionaux signés par la Guinée. Il est indiqué dans le préambule de la Constitution que celle-ci prend en compte les principes de base des principaux accords internationaux auxquels la Guinée est signataire.¹⁴ La Constitution et le Code électoral renforcent tous deux les principes du suffrage universel direct et égal pour la majorité des électeurs. La loi souligne également le droit au bulletin secret pour les électeurs masculins et féminins qui ont atteint l'âge de voter.¹⁵

Cependant, aucun des deux documents, ne comporte d'élément exigeant de façon explicite la transparence envers le public en ce qui concerne la manière dont certaines règles sont appliquées. De plus, bien que la Constitution constitue la base pour la conduite des élections selon les normes internationales, sa mise en œuvre n'a pas toujours été faite de façon cohérente. Des contradictions étaient en partie dues à un calendrier serré imposé par l'Accord de Ouagadougou et la promulgation tardive de

⁸ 9 mai 2007

⁹ Accords de Ouagadougou (janvier 2010)

¹⁰ Le Comité des Nations Unies sur les Droits de l'Homme, Commentaire Général (Commentaire Général du UNHCR) 25 sur Le Droit de Participer aux Affaires Publiques, le Droit de Vote, et le Droit à un accès égal aux services publics, paragraphe 4.

¹¹ La Convention Internationale sur les Droits Civiques et Politiques (ICCPR), article 25(b)

¹² Constitution, article 7

¹³ Constitution article 22

¹⁴ Préambule de la Constitution; Cependant, il est important de remarquer que dans la version de la Constitution, récemment amendée, reçue par le Centre Carter le 5 Novembre 2010 un passage clé du texte manquait. Le Préambule, qui indique les objectifs clés que la Constitution cherche à promouvoir ne contient plus "la démocratie et la bonne gouvernance", un langage qui était compris dans la version du 7 mai 2010. La raison, accidentelle ou intentionnelle, de l'absence de ce passage n'est pas claire.

¹⁵ Constitution, article 2; Code Électoral, article 3

la loi électorale qui a été finalisée seulement un mois avant les élections de juin et alors que l'organisation des élections avait déjà largement commencé. Malgré le fait qu'une adoption tardive d'un code électoral ait été justifiée par la situation politique en Guinée, ceci devrait être, en règle générale, évité afin de permettre plus de temps pour s'assurer de l'application correcte de la loi et des règles appropriées.¹⁶

L'ADMINISTRATION ÉLECTORALE

Une autorité électorale indépendante et impartiale qui fonctionne d'une manière transparente et professionnelle est reconnue comme étant un moyen efficace de s'assurer que les citoyens soient capables de participer à de véritables élections démocratiques et que d'autres obligations internationales liées au processus électoral pourront être remplies.¹⁷ De plus, l'administration électorale devrait fournir des mécanismes efficaces afin de résoudre, devant un tribunal compétent, impartial et indépendant, des conflits liés aux élections.¹⁸

La Constitution guinéenne déclare que la CENI est chargée de diriger les diverses étapes du processus électoral en Guinée.¹⁹ Le Code Electoral fournit de plus amples détails sur le rôle de la CENI dans le processus électoral.²⁰

Le Centre Carter est conscient des efforts de la CENI et du MATAP depuis juin afin d'améliorer l'administration électorale ainsi que du rôle important qu'ont joué les membres des partis politiques afin de promouvoir ces changements.

Les problèmes abordés comprenaient l'augmentation de presque 1700 nouveaux bureaux de vote, l'impression de nouvelles cartes alphanumériques pour 462 000 électeurs qui n'avaient pas reçu les cartes d'électeur biométriques, la sensibilisation plus poussée des électeurs au sujet du processus de vote, et la formation du personnel des bureaux de vote et des centres de compilation. Comme nous le faisons remarquer tout au long de ce rapport, certaines améliorations supplémentaires sont suggérées pour les élections à venir.

Cartes d'électeur

Pendant le premier tour, il avait été estimé que quelques 491 000 personnes étaient en possession de récépissés d'inscription mais n'avaient pas reçu de cartes biométriques en raison de problèmes techniques. Dans la plus part des cas, au premier tour, ces personnes ont eu le droit de voter avec leurs récépissés d'inscription même si les règles concernant ces électeurs n'ont pas été mis en œuvre de façon cohérente. Après un examen de ces 491000 électeurs, environ 31000 doublons ont été purgés et 462000 électeurs identifiés sont restés sur la liste. En collaboration avec les

¹⁶ Le Protocole de la CEDEAO sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance indique qu' "aucune réforme substantielle de la loi électorale ne doit intervenir dans les six (6) mois précédant les élections, sans le consentement d'une large majorité des acteurs politiques.

¹⁷ UNHCR, Commentaire Général 25, paragraphe 20

¹⁸ Signé en 1958

¹⁹ Constitution, article 2

²⁰ Voir le Code Électoral. Le Code Électoral a été amendé le 5 novembre 2010 pour apporter des changements aux provisions majeures concernant l'utilisation des bulletins avec ou sans enveloppe. Code Électoral, articles 75, 77, 79,80 et 81.

candidats, la CENI a décidé que pour le second tour, ces électeurs recevraient tous des cartes alphanumériques pour les présenter avec leurs récépissés.

Finalement, les 462 000 cartes ont été livrées pendant la semaine précédant l'élection et distribuées aux électeurs. On a observé que les comités de distribution ont parfois demandé à des électeurs de soumettre leurs récépissés en échange pour recevoir la carte alphanumérique. Même si la CENI a décelé cette erreur et avait ordonné que tous les récépissés soient rendus avant le jour de l'élection, les observateurs ont remarqué des cas où des électeurs n'ont pas été autorisés à voter avec seulement une carte alphanumérique ou seulement un récépissé.

Il semblerait que beaucoup de personnes ayant voté avec un récépissé pendant le premier tour et ayant attendu une carte alphanumérique n'en ont pas reçu. Alors qu'il est impossible de déterminer le nombre de personnes concernées, une partie de ces personnes aurait pu être correctement inscrites mais leurs données auraient disparues ou auraient été mal enregistrées dans le système d'enregistrement électoral. Le Centre Carter croit que de telles insuffisances sont dues à des problèmes techniques et n'a pas vu de preuves de manipulation ou de fraudes systématiques.

LE VOTE

La manière dont le processus de vote se déroule est importante pour révéler si l'élection respecte les obligations démocratiques de base. Les lois internationales et régionales maintiennent que les processus de vote démocratiques devraient garantir aux électeurs le suffrage universel,²¹ le bulletin secret,²² être exempts de toute pratique discriminatoire empêchant des personnes de voter, y compris les personnes déplacées.²³ Les documents sur la bonne conduite électorale recommandent aux États d'assurer un accès égal aux bureaux de vote pour tous les électeurs.²⁴

La Constitution Guinéenne et le Code Électoral soutiennent tous les deux les obligations internationales et régionales de la Guinée en ce qui concerne les procédures de vote et ne semblent pas les contredire.²⁵

²¹ La Charte Africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance (Charte Africaine), article 4(20). Cependant, les États peuvent imposer des limites raisonnables en ce qui concerne qui peut voter, y compris une condamnation pénale; ICCPR, art 25(b); Convention Internationale sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination Raciales (ICEFRD), art. 5(c)

²² ICCPR 25(b)

²³ La Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples, art. 2; ICCPR, art. 25; ICEFRD, articles 1 et 5(c); Les guides de bonnes pratiques suggèrent que si des personnes sont déplacées avant le vote, la possibilité de revenir le jour des élections pour voter devrait être possible. Les Consignes des Nations Unies sur les Déplacements Internes, Principes 1 et 29; Le Code de Bonne Conduite pendant les Élections, sec. I.1.1.6.c.

²⁴ Le Manuel de l'Union Européenne sur l'Observation des Élections, 2ème Edition, page 75. Afin d'assurer un accès plus facile, de minimiser le temps d'attente et d'améliorer l'efficacité, il devrait y avoir autant de stations de vote que la densité de la population aux alentours. EISA et le Forum Électoral des Pays de la SADC, les Principes pour la Gestion de l'Observation et de la Surveillance des Élections dans la Région de SADC (EISA/SADC), 24. Les personnes pour lesquelles les États doivent assurer l'accès égal comprennent aussi les personnes ayant besoin d'aménagements spéciaux. Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées; art. 29 (a) (i); EISA et le Forum Electoral des Pays de la SADC, p.23

²⁵ Constitution, articles 146-149; Code Électoral, articles 3-5

Le vote a eu lieu dans une atmosphère généralement paisible, et les électeurs ont ardemment participé à la poursuite de la transition de la Guinée vers un gouvernement démocratique. La plupart des Guinéens ont voté tôt, formant des files de 50-200 électeurs avant l'ouverture du scrutin. La plupart des bureaux de vote visités par les observateurs du Centre Carter se sont ouvertes à l'heure, et presque tout était opérationnel dans un délai de trente minutes après l'heure d'ouverture programmée. En règle générale, ces légers retards étaient dûs à l'absence de matériel électoral non-essentiel ou le simple retard du personnel électoral. Malgré des inquiétudes plus tôt dans des régions où le temps d'attente était très long, la plupart des bureaux de vote ont géré les files d'attente de façon efficace, avec peu d'électeurs attendant après la clôture du scrutin.

Les Bureaux de Vote

Les observateurs ont noté quelques améliorations qui ont posé des problèmes d'exécution le jour de l'élection, en particulier celles liées aux bureaux de vote. La CENI a augmenté le nombre de bureaux de vote dans les zones où les électeurs avaient dû parcourir de longues distances lors du premier tour et où les bureaux de vote se trouvaient dans des lieux religieux ou dans des garnisons militaires, ce qui est une violation du Code Électoral. Tandis que ceci réduisait la distance à parcourir pour certains électeurs, cela a aussi conduit à des informations erronées sur certaines cartes d'électeur. Pour des élections à venir, le Centre Carter recommande la distribution, à tous les électeurs, des cartes biométriques comprenant des informations correctes sur leur lieu de vote attitré.

Une grande majorité des bureaux de vote étaient exempts d'obstructions et accessibles aux électeurs handicapés. L'organisation de la plupart des bureaux de vote protégeait le secret du vote, même si dans certains cas, les isolements étaient malheureusement placés près de fenêtres et de ce fait rendait le vote visible de l'extérieur. En ajoutant plus de 1600 nouveaux bureaux de vote, l'accès était en général plus pratique pour les électeurs; cependant, dans certaines préfectures, comme Forécariah, les observateurs ont remarqué que la distance moyenne qui devait être parcourue par les électeurs était entre 5 et 7 kilomètres et dans certains cas jusqu'à 15 kilomètres à pied. La plupart des autres matériaux électoraux, importants ou pas, étaient disponibles dans tout le pays. En dépit de problèmes pré-électorales concernant un nombre insuffisant de bulletins et d'enveloppes, les observateurs du Centre Carter n'ont pas remarqué de cas où des électeurs auraient été refoulés pour manque de bulletins ou encore de cas où des bulletins auraient été invalidés pour manque d'enveloppes. Le Centre Carter recommande à la CENI de continuer à évaluer l'emplacement des bureaux de vote afin d'empêcher l'incapacité électorale potentielle des électeurs qui doivent parcourir de longues distances afin de pouvoir exercer leur droit de voter et de s'assurer que le matériel électoral soit distribué dans tous les bureaux de vote.

Le Personnel Électoral

En dépit des cas isolés de retard dans l'ouverture des bureaux de vote et de temps d'attente relativement long, les observateurs ont reconnu que la bonne intention du personnel électoral de respecter les procédures était la cause de ces retards. Le personnel électoral a reçu entre un et trois jours de formation supplémentaires avant

le second tour afin d'éclaircir certains problèmes identifiés au premier tour et qui avaient probablement causé de longues files d'attente, des ouvertures tardives, et le plus souvent, un nombre important de bulletins invalidés. Cette formation a donné des résultats probants dans la mesure où les observateurs n'ont pas remarqué de problèmes concernant le traitement des procurations, du vote assisté ou par dérogation, de scénarios inattendus, ou dans l'application cohérente des critères pour invalider certains bulletins ; des problèmes que le Centre Carter a fait remarquer dans son Rapport Préliminaire sur le premier tour. Par contre, des cas où le personnel électoral ne vérifiait pas l'absence d'encre indélébile sur les doigts des électeurs ou bien le personnel électoral n'enregistrait pas les numéros des scellés de l'urne ont été rapportés. Le Centre Carter suggère une formation plus approfondie sur ces deux procédures dans le cas des futures élections.

Vote par Procuration et par Dérogation

Pour le second tour, des mesures supplémentaires ont été prises concernant le vote par procuration imposant une limite de 5 votes par procuration par bureau de vote et exigeant que les demandes de vote par procuration soient soumises aux représentants de la commission électorale locale à l'avance.²⁶ Tandis que ces recommandations avaient été faites après le premier tour et que les partis politiques les avaient approuvés, la décision et la date du deuxième tour correspondaient avec le départ d'environ 7000 électeurs pour le pèlerinage à la Mecque. Les pèlerins ont été permis de voter par procuration mais il est incertain qu'ils ont pu suivre cette procédure en raison de la notification tardive et du manque d'information concernant la procédure de vote par procuration. De plus, le nombre d'électeurs autorisés à voter par dérogation dans un bureau de vote était limité à 10 personnes par bureau de vote, en plus du nombre d'inscrits.²⁷ Le Centre Carter recommande l'amélioration des procédures de vote par procuration et par dérogation afin d'empêcher la fraude et de protéger le droit des électeurs de participer à l'élection de leurs représentants.

Cartes Alphanumériques

Les observateurs ont entendu un certain nombre de plaintes au sujet de la distribution et/ou de l'absence des cartes alphanumériques. Les observateurs ont trouvé difficile de déterminer le nombre d'électeurs ayant voté avec des récépissés pendant le premier tour et qui n'ont pas reçu de cartes alphanumériques pour voter au second tour. Le plus souvent, les membres des Commissions Electorales Préfectorales Indépendante (CEPI), des Commissions Electorale Sous-préfectorales Indépendante (CESPI), et/ou les Commissions Electorales Communales Indépendantes (CECI), ainsi que des agents de partis politiques, ont fait référence à des cartes manquantes. Les observateurs n'ont été témoins d'aucune contradiction dans l'application des règles concernant les cartes alphanumériques et les récépissés et ont remarqué que la plupart des électeurs ont accepté ce changement. Le Centre Carter reconnaît la contribution apportée par l'utilisation de panneaux publicitaires et de stations de radios pour communiquer ces changements aux électeurs pour avoir réduit et empêché beaucoup de confusion à propos de ce nouveau processus.

²⁶ CENI-MATAP Décision Commune No. 392 du 12 octobre 2010

²⁷ CENI-MATAP Décision Commune No. 381 du 5 octobre 2010

Délégués de Partis Politiques

Des procédures électorales ont été établies afin de permettre aux délégués des partis et aux observateurs nationaux d'observer dans chaque bureau de vote, le processus de vote et d'enregistrer toutes plaintes en vue de contentieux légaux potentiels.²⁸ Les délégués des partis politiques dans les bureaux de vote étaient engagés, vigilants et satisfaits du processus de vote; des observateurs ont fait part de plaintes officielles dans deux des bureaux de vote observés. Cependant, dans certains bastions de partis politiques, les observateurs et les représentants des partis politiques ont rapporté que des délégués des partis étaient rejetés par les autorités administratives locales ou n'ont pas eu le droit d'exercer leurs fonctions à l'intérieur des bureaux de vote. Par exemple, on n'a pas permis à des assesseurs du parti RPG en possession d'accréditation officielle de la CENI de rentrer dans certaines zones des bastions de l'UFDG dans les régions côtières et dans le Fouta Djallon afin de pouvoir exercer leur rôle dans les bureaux de vote. A Kindia et à Gaoul, une situation semblable s'est produite, mais les assesseurs du RPG avaient été finalement autorisés à remplir leurs fonctions. Dans un autre cas, des autorités administratives locales avaient rejeté des agents du parti RPG à destination de Téliélé et les avaient renvoyés à Boké. L'UFDG a exprimé son inquiétude à propos de la sécurité de ses délégués à Siguiri et dans d'autres zones affectées par les violences survenues les 23 et 24 octobre 2010. En dépit de ces exemples, les observateurs ont rapporté que les observateurs des deux partis étaient présents dans presque tous les bureaux de vote visités et ont remarqué leur esprit de coopération dans la plupart des cas. Le Centre Carter loue l'adhésion à ces garanties de transparence et félicite les partis politiques pour leurs efforts pour déployer un grand nombre de délégués qui ont observé dans les bureaux de vote.

La Sécurité

La présence et le rôle des forces de sécurité de la FOSSEPEL étaient variés dans toute la Guinée. Les observateurs ont rapporté que les forces de sécurité étaient rarement présentes dans les zones rurales; cependant, il y avait parfois jusqu'à 10 membres de la FOSSEPEL à l'intérieur ou aux alentours de petits bureaux de vote à Conakry. Dans tout le pays, la présence d'un nombre important de membres de la FOSSEPEL a été observée à l'intérieur des bureaux de vote, en violation apparente de l'esprit de la loi électorale, et à Siguiri, les observateurs ont estimé que trois-quarts des membres de la FOSSEPEL présents étaient armés. L'observation la plus alarmante des forces de la FOSSEPEL est venue de Boké où les forces de sécurité électorales n'ont pas réussi à poursuivre des individus qui jetaient des pierres sur un bureau de vote; au lieu de cela ces forces de sécurité ont attaqué la terrasse d'un café voisin. Les spectateurs ont été visiblement secoués par ces incidents mais aucun dommage n'a été rapporté. Le Centre Carter voudrait recommander qu'une enquête sur ces incidents soit menée et conduira une recherche approfondie sur les chiffres et la composition des forces de la FOSSEPEL déployées dans tout le pays.

Déplacement

²⁸ Le Mission d'Observation Electorale du Centre Carter en Guinée: Rapport Préliminaire du 29 juin 2010, page 11.

Le CENI a dû faire face à une difficulté de dernière minute en raison du déplacement de personnes de Siguiiri, de Kouroussa et de Kissidougou suite aux violences survenues les 23 et 24 octobre. On a permis à ces personnes de voter dans quelques zones du Fouta Djallon. Afin de permettre leur participation, et avant de pouvoir voter, les observateurs ont remarqué que les électeurs déplacés devaient être en provenance de certaines préfectures et avaient dû montrer leurs cartes biométriques, qui comprennent leur photo et leur région d'origine. Tandis que le Centre Carter espère que le sujet des personnes déplacées ne sera pas un problème à l'occasion de futures élections, le Centre recommande à la CENI de se préparer à d'éventuelle situation en développant une politique cohérente en ce qui concerne la façon avec laquelle les personnes déplacées pourraient exercer leur droit de vote.

COMPTAGE

Le comptage précis et juste des voix après l'élection joue un rôle indispensable pour s'assurer que le processus électoral est démocratique. Les accords internationaux et régionaux recommandent le comptage des voix par une institution électorale impartiale²⁹ dont le processus est public, transparent³⁰ et exempt de corruption.³¹

Dans le Chapitre VII du Code électoral guinéen, il n'y a aucun vocabulaire spécifique exigeant que la CENI soit ouverte et transparente dans sa façon de présenter sa méthode de compilation des voix.³² Seulement dans le cas d'une contestation des résultats une telle présentation peut être exigée, bien que celle soit également peu claire.³³

Le Centre Carter a observé la fin du scrutin dans des bureaux de vote dans tout le pays. Les observateurs ont noté des améliorations considérables, par rapport au premier tour, dans la compréhension par le personnel électoral des procédures de comptage et de compilation exigées par la CENI. Au niveau des bureaux de vote, le compte s'est fait beaucoup plus vite que pendant le premier tour. Ceci était probablement dû à la présence de seulement deux candidats sur le bulletin et à une formation plus approfondie sur le comptage et la compilation.

Les observateurs ont noté deux secteurs importants où le Centre Carter encourage davantage de formation et d'éducation du personnel électoral. En ce qui concerne les préparations des procédures, la plupart du personnel électoral n'était pas sûr des procédures appropriées et ont dû constamment se rapporter au *Guide Pratique du Bureau de Vote*, ayant pour résultat le transport tardif des résultats vers les

²⁹ Charte Africaine, article 17(1); Déclaration de l'Union Africaine sur les Principes Gouvernant les Élections Démocratiques en Afrique, paragraphe II(4c); CEDEAO, Protocole A/SP1/12/01, sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance, additionnel au Protocole sur les Mécanismes de Prévention, Management, et de Résolution de Conflits, ainsi que de Maintien de la Paix et de la Sécurité (Protocole de la CEDEAO), article 3; UNHCR Commentaire Général 25, paragraphe 20

³⁰ Concernant cette obligation, les accords Africains régionaux servent de référence. Charte Africaine, article 3(8); Déclaration des Nations Unies sur les Principes Gouvernant les Élections Démocratiques en Afrique, Principe II(4c); De plus, les document électoraux devraient être accessibles au public et exactes - Code de Conduite de International IDEA: Administration Électorale Éthique et Professionnelle, p. 14.

³¹ Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et le Combat de la Corruption, articles 3(3) et 7(4); Protocole de la CEDEAO sur le Combat contre la Corruption, article 5(d); Convention des Nations Unies contre la corruption, article 18.

³² Constitution, Chapitre VII

³³ Code Électoral, articles 165-167

commissions de centralisation. En second lieu, il a été souvent observé que le personnel électoral ne comptait pas le nombre de signatures sur la liste d'émargement pendant le compte. Cette liste, qui devrait montrer le nombre d'électeurs ayant voté, a été conçue pour être comparée au nombre de bulletins dans l'urne afin de vérifier qu'il n'y ait pas eu de double vote ou de bourrage d'urne. En outre, le personnel électoral n'a, en général, pas fait de différence entre des bulletins abimés et des bulletins invalides et a occasionnellement changé le nombre de bulletins reçus par la CENI afin de correspondre avec le nombre de bulletins qu'ils avaient en leur possession à la fin de la journée, la différence entre les deux nombres ne dépassant jamais plus de dix bulletins. Dans les cas observés par le Centre Carter, les anomalies dans le processus de comptage des voix n'ont pas semblé ébranler de manière significative l'intégrité du processus, mais ont compliqué la compilation centralisée des voix et la transmission des résultats.

Dans un effort d'améliorer le processus de transmission des voix et de procès-verbaux, la CENI a créé des Commissions de Réception pour recevoir les procès-verbaux de résultats et les bulletins en provenance des bureaux de vote, les trier, et les faire suivre à la Commission de Centralisation pour chaque préfecture ainsi qu'à la CENI et au MATAP à Conakry.³⁴ Au premier tour, les Commissions de Centralisation n'avaient pas de procédures en place pour recevoir les bulletins et les procès-verbaux, ce qui avait conduit au renvoi du personnel électoral en leur demandant de revenir le lendemain avec les documents. Ceci avait causé des accusations de fraude.

Le personnel et les observateurs du Centre Carter présents pour le premier tour de l'élection sont d'accord sur le fait que le processus de centralisation a fait preuve d'une grande amélioration. Beaucoup de commissions de centralisation ont travaillé rapidement, transmettant souvent jusqu'à la moitié de tous les résultats dans un délai de 24 heures après la clôture du scrutin. Le processus de centralisation est resté transparent, peut-être à son désavantage; les membres des deux partis ont subtilement joué des rôles d'obstruction dans quelques commissions en demandant des pauses irrégulières et longues ou bien en posant énormément de questions. Un problème a été régulièrement observé dans le processus de transmission des résultats dans la mesure où beaucoup de bureaux de vote prenaient plus d'une heure pour suivre la procédure correcte, plus précisément en ce qui concernait la validation et le sceller des procès-verbaux. Même si ces problèmes n'affectaient que moins d'un pourcent des bureaux de vote, dans au moins un cas, la manipulation inexacte des feuilles de résultats a mené à l'invalidation de l'intégralité des résultats pour ce bureau de vote. Cependant, il semble y avoir eu beaucoup moins de bulletins invalidés qu'au premier tour; les observateurs ont trouvé qu'en général, dans l'échantillon de bureaux de vote observé, de 1 à 5 pourcent du nombre total de bulletins étaient invalidés. Un problème remarqué plus souvent était le changement bénin et rétroactif des feuilles de résultats afin de concilier le nombre total de voix pour chaque candidat avec le nombre de bulletins dans les cas où ceux-ci ne correspondaient pas. Cette pratique incorrecte n'a pas le potentiel d'affecter la validité des résultats car elle n'était pas liée à un des partis et n'affectait que quelques voix. Il n'y avait aucun programme universel pour le procédé de centralisation; donc, les différentes commissions de décentralisation ont travaillé en suivant des horaires différents et les résultats sont

³⁴ CENI-MATAP, Décision Commune No. 384 du 5 octobre 2010

rendus disponibles sans régularité ou prévisibilité. Les observateurs de long terme et de court terme du Centre Carter sont encore sur le terrain pour observer ce processus. En outre, les membres de la FOSSEPEL sont présents à l'intérieur de tous les bureaux de centralisation observés et de temps en temps manipulent eux-mêmes les feuilles de résultats. La tabulation des résultats de l'élection est encore en cours et les résultats définitifs n'ont pas encore été annoncés.³⁵ Le Centre Carter continuera à observer ce processus jusqu'à sa fin.

Le code électoral de Guinée indique que tous les candidats peuvent déposer des plaintes dans un délai de huit jours après l'annonce des résultats provisoires de l'élection. Il est important que la Cour Suprême garantisse un examen opportun et transparent de toutes les réclamations. Le Centre Carter surveillera ce processus de résolution des contentieux électoraux.

L'INSCRIPTION DES ÉLECTEURS

L'inscription des électeurs est identifiée comme essentielle à l'exercice effectif du droit de vote. Le droit international encourage le fait que l'inscription soit effectuée de façon ouverte afin d'assurer le suffrage universel et égal pour tous les citoyens éligibles,³⁶ empêchant le gouvernement d'avoir une base raisonnable pour limiter ce droit.³⁷ Les lois régionales soutiennent cette norme en affirmant que des élections démocratiques ouvertes à tous les citoyens sont la base de tout système représentatif de gouvernement.³⁸

La Constitution et le Code électoral se conforment aux obligations internationales et régionales pour garantir le suffrage universel et légal³⁹ sauf s'il existe une cause raisonnable pour l'exclusion.⁴⁰ À la différence de nombreux engagements internationaux et régionaux, ni le Code ni la Constitution ne prête beaucoup d'attention à garantir que le processus d'inscription soit transparent et ouvert.

La liste d'électeurs de 2008 a été mise à jour entre le 22 mars et le 26 avril avec pour résultat l'inscription de 4.2 millions d'électeurs éligibles. Tandis que le processus reflétait un effort de bonne foi pour étendre le suffrage à tous les électeurs éligibles, en accord avec les obligations nationales, régionales et internationales, en raison de nombreux problèmes techniques et la mauvaise mise en œuvre du processus, certains inscrits n'ont pas reçu les cartes d'électeur nécessaires. Les problèmes encourus pendant la période d'inscription des électeurs ont miné les préparations électorales

³⁵ Code Électoral, articles 165-167

³⁶ ICCPR, article 25(b)

³⁷ UNHCR Commentaire Général 25, paragraphe 10

³⁸ Déclaration de l'Union Africaine sur les Principes Gouvernant les Élections Démocratiques en Afrique, article 1; Charte Africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance, article 3(3); la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples, article 2.

³⁹ Constitution, articles 5-8; Code Électoral Chapitre 3 (général)

⁴⁰ Code Électoral, article 7. Les bases d'exclusion en Guinée sont: les conditions de résidence, les restrictions dues à l'âge, et celles liées aux condamnations pénales. Dans le Guide de Bonnes Pratiques de l'OSCE, les Obligations Actuelles pour des Élections Démocratiques des États membres de l'OSCE, p.59, il est indiqué que les limitations au suffrage peuvent faire partie de 4 groupes: 1) âge minimum, 2) citoyenneté, 3) résidence, 4) perte de la franchise due à l'incapacité mentale ou des conduites criminelles ou autres facteurs. Toutes les raisons pour ces limitations doivent être examinées de près afin de déterminer si elles sont justifiées.

tout au long du processus. Le Centre Carter encourage la Guinée à développer, avant les prochaines élections, des systèmes solides et acceptables afin de développer et maintenir à jour un registre national d'électeurs précis et complet, tout en se conformant aux lois.

LES CANDIDATS, LES PARTIS ET L'ENVIRONNEMENT DE CAMPAGNE

Le traitement équitable des candidats et des partis pendant l'élection ainsi que le maintien d'un environnement de campagne ouvert et transparent sont importants pour protéger l'intégrité du processus électoral démocratique. Tous les citoyens qui remplissent les conditions d'éligibilité de base devraient avoir le droit de se présenter aux élections.⁴¹ De plus, les candidats tout comme les partis devraient être libres d'exprimer leurs opinions sans influence anormale de l'Etat.⁴²

Le Code électoral de Guinée est en harmonie avec les obligations internationales dans la mesure où il impose des restrictions raisonnables sur ces droits. En plus du Code, les deux candidats au second tour de l'élection, avec l'aide du facilitateur, le Président Burkinabé Blaise Compaoré, ont signé à Ouagadougou, le 3 septembre 2010, un Protocole d'entente pour une élection pacifique.

Même si l'environnement de campagne a été, en règle générale paisible et sans incident, l'environnement de la campagne pour le second tour a été interrompu par les violences. La campagne a officiellement commencé le 7 septembre 2010. Après de violents affrontements entre les militants des deux candidats à Conakry, les 11 et 12 octobre, la campagne a été suspendue afin de reconstituer un environnement calme et sûr. L'action décisive du Premier ministre à ce moment a probablement contribué à empêcher une autre escalade de violence pendant la campagne électorale. La campagne a repris seulement le 11 octobre et a pris fin le 22 octobre à minuit. Etant donné qu'un nombre important d'affrontements violents entre les militants des partis ont été déclenchés par de grands rassemblements de la rue, il était probablement sage de prendre la décision de ne pas reprendre la campagne après le 22 octobre. En fait, un grand nombre d'acteurs et même des membres de partis ont dit au Centre Carter qu'ils auraient préféré une limitation de la campagne à des espaces publics fermés ou de petite taille au lieu d'autoriser les grands rassemblements de rue.

L'ENVIRONNEMENT DES MEDIAS

⁴¹ La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, articles 2 et 13(1); Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des Femmes en Afrique, article 9(b); ICCPR, article 25(b); Convention Internationale sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discriminations Raciales, article 5(c). Remarquez que les accords internationaux permettent aux États de limiter, de façon raisonnable, qui peut se présenter aux élections –par exemple, les personnes incarcérées dans le passé. Le Comité des Nations Unies sur les Droits de l'Homme, Commentaire Général 25 sur le Droit de Participer aux Affaires Publiques, le Droit de Vote, le Droit à un accès égal au services publics, paragraphes 4 et 15. De plus, le droit international ferme les yeux sur des actions de l'État comme l'instauration de quotas électoraux mis en place afin de faire avancer les groupes et le minorités ethniques ayant souffert de discrimination dans le passé, à condition que ceux-ci soient révoqué une fois leur objectif atteint. ICEFRD, articles 1(4) et 2(2).

⁴² Protocole de la CEDEAO, articles 1(k) et 22; ICCPR, article 19(2); Convention Internationale sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discriminations Raciales; Déclaration de l'Union Africaine sur les Principes de la Liberté d'Expression en Afrique, article 1.1.; Le Comité des Nations Unies sur les Droits de l'Homme, Commentaire Général 25 sur le Droit de Participer aux Affaires Publiques, le Droit de Vote, et l'Égal Accès aux Services Publics, paragraphe 25.

Les médias jouent un rôle indispensable pendant les élections démocratiques en instruisant les électeurs et les partis politiques sur les thèmes principaux de campagne, de ce fait ils leur donnent accès à l'information afin que ceux-ci puissent prendre une décision informée. Les principes internationaux et régionaux exigent que tout individu ait le droit de recevoir et d'accéder à l'information.⁴³ De ce fait, il s'en suit que les États ne devraient pas limiter inutilement l'accès des personnes à l'information fournie par les médias. L'environnement médiatique de son côté devrait être libre d'informer les citoyens sur des problèmes considérés comme importants et ce, sans crainte de pénalité ou de persécution.

La Constitution guinéenne renforce les libertés promues par les traités internationaux et régionaux en ce qui concerne le droit de personnes de recevoir, demander et transmettre l'information⁴⁴, et elle garantit spécifiquement la liberté de la presse.⁴⁵

Comme au premier tour de l'élection, les médias ont rapporté les événements liés à l'élection sans aucune interférence du gouvernement. La *Radio Télévision Guinéenne* (RTG), que le gouvernement contrôle, a offert un accès égal aux deux candidats et leurs alliances. Elle a mis à la disposition des deux candidats une équipe multimédia composée de journalistes de radio et de télévision et de techniciens afin de couvrir les événements de campagne et les rapporter dans les programmes d'information. Chacune des alliances a reçu un temps d'antenne quotidien de 10 minutes, après le journal du soir, pour leurs communiqués de campagnes et leurs spots publicitaires.

Le Centre Carter loue les efforts de la plupart des principales stations de radio privées pour avoir offert une couverture médiatique équilibrée aux deux camps en compétition. Le Conseil National de la Communication (CNC) qui est l'institution de régulation des médias a exhorté les radios, les journaux et la presse en ligne agréent en Guinée à s'abstenir de tout langage partisan et d'exclusion. Dans un effort d'autoréguler leur profession, les associations de presse comme l'Union des Radios et Télévisions Libres de Guinée (URTELGUI) est également intervenue pour inciter leurs membres à vérifier correctement leurs informations et à fournir une couverture équilibrée.

Malheureusement, ces engagements pour une couverture responsable de la campagne tenus par les associations de presse se sont dissous au moment des plus graves incidents violents. Notamment, quand environ 120 supporters du RPG sont tombés malades pendant le dernier rassemblement de campagne de l'alliance Arc-En-Ciel le 22 octobre 2010, des rumeurs d'empoisonnement délibéré de ces derniers par leurs adversaires se sont répandues rapidement dans tout le pays. Certaines sources médiatiques ont rapporté ces incidents sans vérifier si les faits étaient corrects. Selon plusieurs observateurs, ceci a contribué de manière significative à la recrudescence de la violence contre les supposés supporters de l'UFDG en Haute Guinée et en Région Forestière. Ainsi, les langages les plus virulents ont continué à être utilisés

⁴³ Chacun devrait avoir le droit de s'exprimer librement; ce droit comprend la liberté de chercher, recevoir et diffuser des informations et des idées de toutes sortes... oralement, par écrit ou imprimé, sous la forme d'art, ou par le biais des médias de leur choix. ICCPR, art. 19(2); Convention des Nations Unies Contre la Corruption, arts. 10(a) et 13(b).

⁴⁴ Constitution de Guinée, article 7

⁴⁵ *Id.*

sur les sites Web accessibles en dehors de la Guinée et par conséquent en dehors de la juridiction du CNC, rendant le contrôle de qualité et la régulation difficiles.

Beaucoup d'initiatives des ONGs internationales ont contribué de manière significative à une couverture plus professionnelle et fiable par les médias guinéens. Plus précisément, *Search for Common Ground*, avec le financement du gouvernement des États Unis et d'autres organisations multilatérales, ont travaillé de près avec les stations de radio rurales, dans tout le pays, sur des programmes professionnels, équilibrés, et indépendants sur les élections et l'importance de la paix et de la réconciliation en Guinée. En allant plus loin, *Radio France Internationale* (RFI) a formé des journalistes radio. Le jour de l'élection, toutes les stations de radio privées se sont engagées à synchroniser leurs fréquences radio sous l'étiquette commune "radio FM Guinée 2010" afin de rapporter la même information. Cet effort remarquable a également reçu l'appui significatif du gouvernement Américain, de l'Union Européenne, et des ambassades Française et Américaine. Enfin, la France, les États-Unis, sponsorisées par l'Union Européenne, se sont organisés pour offrir aux journalistes Guinéens un endroit bien équipé (la *Maison de la Presse*) pour la recherche, le partage d'information et la tenue de conférences de presse, ce qui a joué un grand rôle dans le traitement plus professionnel et précis de l'information sur les sujets liés aux élections.

LA PARTICIPATION DES FEMMES

Les femmes ont un droit fondamental de participer aux affaires publiques de leur pays dont le processus électoral fait partie.⁴⁶ Les États ont des obligations internationales et régionales qui permettent aux femmes de participer à diverses étapes du processus électoral. Les États sont encouragés à prendre des mesures provisoires spéciales afin de réaliser l'égalité de fait des femmes,⁴⁷ y compris l'utilisation de quotas sur la participation des femmes aux affaires publiques.⁴⁸

La Constitution de Guinée indique que l'État devrait respecter les droits fondamentaux de l'homme, en accord avec de nombreux traités ratifiés (comme le Protocole sur les Droits de la Femme dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples⁴⁹) et déclare que les femmes doivent être traitées comme égales aux hommes.⁵⁰ De plus, le Code électoral indique que le suffrage doit être

⁴⁶ Chaque citoyen devrait avoir le droit et la chance, sans aucune des distinctions mentionnées dans l'article 2 et sans restriction non raisonnable: (a) de prendre part aux affaires publiques, directement ou par le biais de représentants librement choisis. ICCPR art. 25; Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, article 13(1); le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des Femmes en Afrique article 9(1); Le Protocole A/SP1/12/01... de la CEDEAO, article 1(d); Convention sur l'Élimination des Toutes les Formes de Discrimination Contre les Femmes, article 7(b)

⁴⁷ Convention sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination Contre les Femmes (CEDAW), articles 3,4 et 7; les États parties doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin d'encourager la participation complète et active des femmes au processus électoral... Charte Africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance, article 29(3); Protocole de la CEDEAO, article 40.

⁴⁸ Comité du la CEDAW, Recommandation Générale No. 5 paragraphes 15, 29 et 33; EISA/SADC, p.10

⁴⁹ Préambule de la Constitution, Titres XVI et XVII.

⁵⁰ *Id.* article 9.

universel, direct, égal et secret, soutenant la notion que le vote devrait être ouvert de façon égale aux hommes et aux femmes.⁵¹

Pendant le deuxième tour de l'élection, les femmes ont joué un rôle important dans le maintien de la paix. Un des événements le plus largement médiatisé était une réunion d'épouses d'officiers militaires et d'épouses de candidats, organisée par le gouvernement, afin de renforcer publiquement leur désir et celui de leurs maris de voir une Guinée unie à l'avenir. Après une série d'incidents violents, l'épouse du Président Konaté et les femmes des deux candidats ont tendu la main aux mères de famille afin qu'elles éduquent leurs familles sur l'importance de la paix.

Les femmes participaient également au processus de vote en tant que personnel de bureau de vote, de déléguées de partis, et d'observatrices nationales. Il y a aussi des femmes qui travaillent pour la CENI et ses *démembrements*. Au niveau national, cependant, seulement 2 des 25 commissionnaires de la CENI sont des femmes.⁵² Pendant la formation sur le processus électoral, les femmes ont semblé jouer un rôle moins important. Par exemple, les observateurs à Kankan ont rapporté que sur 140 agents de bureaux de vote présents à une formation, seulement deux d'entre eux étaient des femmes. Le nombre de femmes était plus élevé dans d'autres régions de Haute Guinée où les observateurs ont compté 29 femmes sur 104 à une formation pour les délégués des partis politiques.

Même si le Centre Carter n'a observé aucune barrière évidente à la participation des femmes au processus électoral, le Centre estime que l'effort devrait être fait davantage afin d'assurer le droit des femmes de participer aux affaires publiques de leur pays. À l'occasion des élections législatives à venir, la Guinée a l'occasion de s'assurer qu'un tiers du corps législatif soit composé de femmes, comme le veulent la loi et les obligations internationales. Le Centre Carter encourage la Guinée à tenir cet engagement légal et demande au gouvernement de prendre des mesures supplémentaires pour s'assurer de la participation complète des femmes dans l'intégralité du processus politique.

LA PARTICIPATION DES MINORITES

La participation des minorités au processus électoral est importante afin de s'assurer que les résultats de l'élection reflètent réellement la volonté de toutes les couches de cette nation. Les lois internationales et régionales exigent ainsi que des élections soient tenues au suffrage universel et égal.⁵³ Ces lois exigent également que les États prennent des dispositions permettant aux personnes handicapées de participer au scrutin.⁵⁴

Au niveau national, la Constitution guinéenne est en toute conformité avec les obligations régionales en encourageant le suffrage universel et égal pour tous les

⁵¹ Code Électoral, chapitre 1

⁵² Mission d'Observation des Élections du Centre Carter en Guinée: Rapport Préliminaire du 29 juin 2010, page 12.

⁵³ La Charte Africaine, article 4(2); ICEFRD, article 5(c); ICCPR, article 25(b)

⁵⁴ La Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées, article 29(a); UNHCR Commentaire Général 25, paragraphe 10

citoyens éligibles,⁵⁵ et en décourageant les actes de discrimination envers les citoyens.⁵⁶

Pendant le premier et le second tour, la CENI s'est principalement appuyée sur des organismes comme IFES afin d'impliquer des personnes handicapées dans le processus électoral.⁵⁷ Le Centre Carter recommande à la CENI et autres organismes gouvernementaux de prendre des mesures pour inclure mieux les personnes handicapées dans le processus électoral. Des efforts peuvent potentiellement porter sur l'accessibilité des bureaux de vote, la disponibilité du matériel éducatif et de formation des électeurs, et sur l'aide apportée aux personnes afin de pouvoir exercer leur droit de voter.

LA SOCIÉTÉ CIVILE ET L'OBSERVATION NATIONALE

Il est crucial, dans n'importe quel processus électoral démocratique que les membres de la société civile et les groupes d'observateurs nationaux soient libres de participer activement au processus électoral, puisque c'est la volonté du peuple d'une société qui détermine qui sera élu.⁵⁸ Les engagements internationaux et régionaux exigent que les États ne gênent jamais cette liberté.⁵⁹

En adhérant aux principes internationaux et régionaux sur les droits de l'homme, la Constitution et le Code Electoral guinéens encouragent tous les deux la participation active de tous les membres de la société civile au processus électoral.⁶⁰ Dans la pratique, il semble n'y avoir aucun empêchement à leur participation dans le processus électoral, fait sur lequel nous nous devons de féliciter la Guinée.

Après le premier tour, les organismes de la société civile ont publié une évaluation du processus électoral, et ont recommandé des améliorations. Même si l'impact de cette évaluation est inconnu, le document a été fortement apprécié et a défini efficacement les problèmes majeurs. Le Centre Carter encourage la société civile et les organismes d'observation nationale à continuer leur évaluation et le reportage sur les processus électoraux à venir.

Pendant le second tour, un certain nombre d'organisations locales y compris le CODE, le CNOSCG, le REGOEL, l'IRDED, et d'autres, ont envoyé des observateurs sur le terrain. Le CNOSCG et le CODE ont conduit un compte parallèle

⁵⁵ Constitution, article 1

⁵⁶ Constitution, articles 5, 7, 8 et 10

⁵⁷ En travaillant avec la Fédération Guinéenne pour les Personnes Handicapées, IFES a mené l'éducation des électeurs sur la Constitution, leurs droits et responsabilités, les procédures de vote, et le Code Électoral, en langage des signes. Le jour de l'élection, IFES a offert de l'essence, des laissez-passer et des badges aux personnes handicapées afin qu'elles puissent observer le processus électoral.

⁵⁸ ICCPR, art. 25(b); UDHR, article 21(3)

⁵⁹ Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, article 12(3); ICCPR, article 12(2)

⁶⁰ Préambule de la Constitution et le Code Électoral, article 2, Chapitres 1 et 2. Ni la Constitution ni le Code Électoral ne font directement référence aux Organismes d'Observateurs Nationaux mais la Constitution indique que la CENI a la responsabilité de mettre en place les règles générales régissant les élections. Constitution, article 132 et 133.

des résultats de l'élection. L'IRDED a entraîné les forces de sécurité au sujet du respect des droits de l'homme dans la pratique, et des journalistes sur le code de conduite et le reportage électoral.

Même si cela n'a pas été observé directement par les observateurs du Centre Carter, il y a eu des rapports de cas où des observateurs nationaux n'ont pas eu le droit d'entrer dans un bureau de vote ou bien ont été intimidés par des délégués de partis, du personnel électoral, ou bien des agents du gouvernement.

Le Centre Carter loue les organismes dynamiques et engagés de la société civile de Guinée et les encourage à s'intégrer encore plus dans le système électoral. À travers leur participation, la Guinée continue de progresser vers un système électoral démocratique et soutenable dans le long terme.

L'ÉDUCATION DES ÉLECTEURS

L'éducation des électeurs est vue comme l'un des principaux moyens de s'assurer que l'électorat soit bien informé et puisse exercer de fait son rôle de libre arbitre en votant aux élections.⁶¹ Le droit international encourage l'État à supporter ces efforts d'éducation de l'électorat.⁶² Le droit régional renforce encore plus cette norme internationale en encourageant les États à assurer et de ne pas restreindre l'accès des citoyens à l'information.⁶³

Selon la Constitution guinéenne, les électeurs ont le droit de recevoir, rechercher et transmettre de l'information.⁶⁴ Cependant, ni la Constitution ni le Code électoral guinéens n'impose à l'État la responsabilité d'éduquer les électeurs avant des élections.

Le Centre Carter loue la CENI, les fonctionnaires du gouvernement et les organisations internationales pour leurs efforts pour éduquer les électeurs. Dans la région du Fouta, les fonctionnaires du gouvernement venant de presque toutes les préfectures ont rencontré les chefs des communautés locales afin de discuter de l'importance de la paix, et dans certains cas, ont fourni un exemple de bulletin et ont montré aux électeurs comment l'utiliser. Des organismes internationaux, comme IFES et Search for Common Ground, ont éduqué les électeurs sur l'importance de la paix pendant la période intermédiaire prolongée, et sur les nouvelles procédures développées afin de contrecarrer les problèmes du premier tour. Ils ont utilisé le moyen d'ateliers, d'affiches, de spots TV, de caravanes, de théâtre de rue, et de match de foot pour atteindre des groupes d'électeurs démographiquement variés.

Comme nous avons rapporté dans notre Rapport Préliminaire sur le Premier Tour, le calendrier et un financement limité pour l'élection a inhibé la capacité de la CENI à conduire une éducation plus répandue ou d'assurer un message cohérent. Par conséquent, les observateurs du Centre Carter ont trouvé des cas où l'information reçue était erronée.

⁶¹ Charte Africaine, article 3(4); ICCPR article 25(b); UDHR, article 21(3)

⁶² ICCPR, article 19(2); Convention des Nations Unies Contre la Corruption, article 10(a) et 10(b)

⁶³ Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et le Combat contre la Corruption, article 9

⁶⁴ Constitution, article 7.

Tandis que les organisations non-gouvernementales peuvent avoir un rôle dans l'éducation de l'électorat, c'est, en fin de compte, la responsabilité de l'État de s'assurer qu'une information non partisane soit mise à la disposition de l'électorat. Dans le cas des élections de 2010 en Guinée, la CENI s'est largement appuyée sur des acteurs extérieurs de la société civile, des partis politiques, et de la communauté internationale pour offrir ce service. Le Centre Carter encourage la CENI à développer et à conduire une éducation électorale plus poussée en vue de futures élections.

Le Centre Carter conduit son observation électorale en respectant la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Élections adoptée aux Nations Unies en 2005. Le Centre Carter a été créé en 1982 par l'ancien Président des États-Unis, Jimmy Carter et son épouse, Rosalynn, en partenariat avec l'Université Emory, afin de faire progresser la paix et d'améliorer les conditions de santé dans le monde entier. Le Centre Carter est une organisation non gouvernementale à but non lucratif et a contribué à l'amélioration des conditions de vies pour les peuples de plus de 65 pays en résolvant des conflits; en faisant progresser la démocratie, les droits de l'homme, et les opportunités économiques; en améliorant les services de santé; en enseignant aux fermiers des méthodes pour augmenter leur récolte. Pour en savoir plus sur le Centre Carter, consultez le site www.cartercenter.org